

## **Charte d'animation des réseaux sociaux de la commission particulière durant le débat public**

La commission particulière est nommée par la CNDP, qui la missionne pour conduire le débat public depuis sa conception jusqu'à sa clôture. Elle assure la préparation et l'animation du débat, diffuse une information complète, transparente et objective, met en place des moyens d'expression accessibles à tous et réalise, à la fin du débat, un compte-rendu des opinions et arguments exprimés.

La commission particulière observe une complète neutralité et ne prend pas position sur le fond du projet. Elle est indépendante : aucun de ses membres n'a de lien avec le maître d'ouvrage, ni avec aucune autre partie prenante au projet ; tous ont signé une charte de déontologie reprenant les principes fondamentaux de la CNDP.

Les comptes Facebook et Twitter de la CPDP diffusent une information complète, transparente et objective sur le débat ainsi que les points de vue sur le projet exprimés durant le débat. Ils sont des émanations de la communication numérique de la Commission nationale du débat public et à ce titre, leur animation observe avec vigilance les mêmes principes fondamentaux d'indépendance, de neutralité, d'équité, d'intégrité, d'impartialité, de transparence et de confidentialité qui caractérisent la Commission.

Les comptes Facebook et Twitter de la CPDP sont au service de l'information du public et du débat public.

## **Nature des messages envoyés par la CPDP**

La CPDP veille à informer le public de manière exhaustive sur le déroulement du débat. Elle communique les principaux événements qui le jalonnent, les dates et lieux des réunions d'information, les documents techniques mis à disposition pour une meilleure compréhension des enjeux, ainsi que tout autre fait notable ayant trait au site internet du débat.

## **Relais d'articles de blog**

A l'exception des blogs de forte audience et jouissant d'une image leur conférant quasiment un statut de média à part entière (cf ci-dessous « presse »), les blogs n'ont pas vocation à être promus sur les réseaux sociaux par la CPDP, qui privilégiera la promotion de tout contenu argumenté à travers la publication de cahiers d'acteurs sur son site.

## **Relais d'articles parus dans la presse**

Veillant à informer de la manière la plus exhaustive possible des détails du débat public et du projet discuté en débat public, la CPDP relaie les articles parus dans la presse quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle, à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale. Elle ne sélectionne pas ces articles selon leur angle ou leur orientation idéologique vis-à-vis du projet mais sur la richesse et la qualité objective de l'information présente dans l'article.

Elle produit les meilleurs efforts pour équilibrer les points de vue, en rendant compte de manière absolument impartiale de la variété et de la quantité des arguments produits vis-à-vis du projet.

Par ailleurs, la CPDP prendra soin de citer spécifiquement le média relayé afin d'attirer son attention sur son existence et ainsi d'augmenter la visibilité du débat public.

## **Les « RT » et les « Partages »**

Dans sa mission d'information du public, la CPDP peut être amenée à partager l'expression de certains acteurs du débat sur les réseaux sociaux (« RT » ou « retweet » pour Twitter, « Partage » sur Facebook). La sélection de ces messages doit suivre le même esprit que décrit par la présente charte d'animation : ils doivent émaner d'intervenants identifiés et responsables (médias, maître d'ouvrage, parties prenantes, citoyens...) et par conséquent non anonymes, et doivent apporter une information pertinente, ou une opinion argumentée et argumentable, au débat.

## **Relais d'opinions**

La CPDP ayant pour tâche de recueillir les arguments et avis de chacun sur le débat et le projet débattu, elle est amenée à sélectionner tout contenu qu'elle jugera digne d'intérêt pour le prendre en considération lors de l'élaboration du compte-rendu rédigé au terme du débat public. Toutefois, il est préférable que les internautes qui souhaitent s'exprimer sur le projet le fassent directement sur le site internet du débat pour s'assurer que leur parole soit assurément prise en compte.

## **Règles concernant l'interpellation**

Dans le cas où la CPDP serait interpellée à travers les réseaux sociaux, il convient de tenir les conduites suivantes :

- Si la commission particulière est saisie sur la qualité de son travail en tant qu'émanation de la CNDP, cette dernière sera consultée et apportera des éléments de réponse appropriés ;
- Si la commission particulière est interrogée sur le débat public proprement-dit, elle s'efforcera de répondre de la manière la plus neutre possible sur les éléments factuels qui sont discutés et sans jamais prendre parti sur le fond du projet ; dans le cas de provocation manifeste (ou « trolling »), la CPDP ne répondra pas.

Par ailleurs, la commission particulière décline toute responsabilité quant aux propos tenus par les utilisateurs de Twitter et Facebook et se réserve le droit sur ce dernier de supprimer des messages jugés inappropriés ou qui ne respectent pas la législation en vigueur.

## Iconographie

Dans la mesure du possible, on agrémentera les publications sur les réseaux sociaux d'images ou d'illustrations afin d'améliorer l'attractivité du message et d'augmenter la publicité du débat. Toutefois il convient d'être attentif sur deux points :

- La licence de diffusion – il est important de ne pas contrevenir aux droits de propriété intellectuelle applicables au matériel sélectionné et on privilégiera en priorité les licences « Creative Commons » et leurs règles afférentes ou les illustrations du maître d'ouvrage avec l'accord expresse de celui-ci.
- Le droit à l'image – il est impossible d'utiliser des photographies où figurent des personnes en plan rapproché sans avoir préalablement recueilli leur accord. Par ailleurs cet accord est en général limité à des conditions d'utilisation précises.
- La qualité objective des images – toute iconographie véhiculant une argumentation visuelle, il convient de veiller, en sus de leur qualité esthétique, à l'impartialité et la neutralité des images choisies.